

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

AMENDEMENT

N ° CL985

présenté par

M. Terlier, M. Balanant et M. Pradal

ARTICLE 27

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Aux articles L. 532-25, L. 552-19 et L. 562-35, les mots : « loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure » sont remplacés par les mots « loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les compteurs « Lifou » figurant aux articles L. 532-25, L. 552-19 et L. 562-35 du code de l'organisation judiciaire sont mis à jour, afin d'assurer la bonne applicabilité de la modification prévue à l'article 10bis à la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna.

Tel est l'objet du présent amendement.